



Bonjour Maître,

Ci-joint, vous trouverez les réponses aux demandes adressées aux différents ministères et organismes du Gouvernement du Québec en lien avec les travaux de la Commission de vérité et de réconciliation ainsi qu'en lien avec les travaux de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. J'en profite aussi pour vous mentionner qu'une note explicative accompagne les différentes annexes utiles à ce dossier.

Voici les demandes en question :

- **DG-0042-ABCDEFG**, adressée au Secrétariat des affaires autochtones;
- **DG-0043-ABC**, adressée au Ministère de la Sécurité publique;
- **DG-0044-B**, adressée à la Commission québécoise des libérations conditionnelles;
- **DG-0046-C**, adressée au DPCP;
- **DG-0047-C**, adressée au Ministère de la Justice;
- **DG-0050-DEF**, adressée au Ministère de la Santé et des Services sociaux.

J'aimerais finalement souligner que dans le cas où vous souhaiteriez obtenir des précisions sur du contenu spécifique présenté dans ces documents, je vous invite à vous adresser aux répondants sectoriels visés.

En espérant le tout à votre convenance et en vous souhaitant une bonne fin de journée,

Andréane Lespérance

Direction des relations avec les Autochtones
Secrétariat aux Affaires autochtones

905, avenue Honoré-Mercier, 1er étage
Québec (QC) G1R 5M6
Téléphone : (418) 643-3166 poste 2232
Andreane.lesperance@mce.gouv.qc.ca

Avis important

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez, s.v.p. le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

DESTINATAIRE : *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

EXPÉDITEUR : Secrétariat aux affaires autochtones

DATE : Le 6 décembre 2017

OBJET : Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) a sollicité l'aide de plusieurs organisations du Gouvernement du Québec pour transmettre des informations en lien avec la Commission de Vérité et Réconciliation et avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Il importe de souligner que cette demande a été transmise, en plus du Secrétariat aux affaires autochtone (SAA), au ministère de la Justice, au ministère de la Sécurité publique, au ministère de la Santé et Services sociaux (MSSS), au Directeur des poursuites criminelles et pénales ainsi qu'à la Commission québécoise des libérations conditionnelles. De ce fait et par sa mission de coordination gouvernementale en matière d'affaires autochtones, le SAA s'est proposé pour fournir une réponse coordonnée à la CERP.

Commission de Vérité et Réconciliation

Toutes les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement du Québec pour mettre en œuvre les appels à l'action et le rapport de la Commission de Vérité et Réconciliation dans ses activités :

En date du 15 décembre 2015, la CVR a publié son rapport final. Les 94 recommandations du rapport touchent des thématiques variées telles que la protection de l'enfance, la justice, la santé, l'éducation et la culture.

D'entrée de jeu, il importe de mentionner que l'action gouvernementale en ce qui concerne la CVR s'inscrit en grande partie dans la démarche de la création et de la mise en œuvre du *Plan d'action pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022* (Plan d'action). Concrètement, le Plan d'action et ses différents champs d'intervention se veulent des réponses directes aux différents appels à l'action de la CVR. Le Plan d'action constitue ainsi le cœur de la réponse du Gouvernement du Québec quant au rapport de la CVR. *Vous trouverez, en annexe 1a - 1b - 1c et 1d, les informations contenues dans le Plan d'action.

Au courant de l'année 2016, le SAA, qui a la mission de coordination gouvernementale en matière d'affaires autochtones, a recensé l'entièreté des travaux en cours au Gouvernement du Québec en lien avec la CVR. Ainsi, en date du mois d'août 2016, un tableau colligeant l'ensemble des actions gouvernementales a été réalisé par les équipiers du SAA, en collaboration avec les ministères impliqués. *Vous trouverez ledit tableau, mis à jour en décembre 2017, en annexe 2 de la présente note.

Soulignons également que dans le cadre du *Comité des partenaires pour une nouvelle gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations*, sur lequel siègent présentement¹ Santé Canada, le MSSS, la CESSPQNL et le SAA, un sous-comité a été mis sur pied pour cerner les appels à l'action en santé et services sociaux qui pourraient faire l'objet de nouvelles discussions. Ce même sous-comité en est présentement à recenser les appels à l'action répondus et ceux pour lesquels des avancées pourraient être faites ou relancées par le Gouvernement du Québec.

Parallèlement à ces travaux, le Gouvernement du Québec inscrit son action de réconciliation avec les Premières Nations et les Inuits du Québec dans l'esprit des appels à l'action de la CVR. Ainsi, le Plan d'action, lancé le 28 juin 2017, constitue également une intégration de l'action du Gouvernement du Québec afin d'assurer plus de cohérence pour maximiser les retombées pour les milieux autochtones et se veut un point de départ d'une démarche évolutive.

¹ AANC ne siège présentement plus au comité.

Comme point de départ de cette réconciliation, le Gouvernement du Québec reconnaît que des erreurs ont été commises et que des torts ont été causés. Il affirme également que les nations autochtones sont des entités politiques qui occupent une place singulière au Québec. Sur ces prémisses, le Gouvernement du Québec veut travailler avec les partenaires autochtones pour contribuer positivement au processus de réconciliation.

Le Plan d'action ambitionne de contribuer de façon durable à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones du Québec. Une attention particulière est d'ailleurs accordée à l'amélioration des services offerts aux Autochtones, à la promotion des langues et des cultures autochtones, au développement des capacités et de la participation citoyenne, ainsi qu'à la recherche et à la concertation. Plus précisément, des mesures sont proposées dans un ensemble de domaines cruciaux : jeunesse, langue, culture, santé, éducation, emploi, logement, justice, violences sexuelles, violence familiale, sécurité publique, recherche, condition féminine et participation citoyenne.

D'autre part, il est primordial d'ajouter qu'en instaurant, le 21 décembre 2016, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*, le Gouvernement posait un jalon de plus dans son processus de réconciliation avec les peuples autochtones.

Tous les engagements pris par le Gouvernement du Québec en lien avec la Commission de Vérité et de Réconciliation

En ce qui concerne les engagements pris par le Gouvernement du Québec, il importe de souligner qu'en date du 4 juin 2015, le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, a fait une déclaration concernant la publication du sommaire du rapport final de la CVR. Dans cette déclaration, le premier ministre mentionne notamment que le Gouvernement du Québec reconnaît le rôle important de la CVR et que la publication de ce rapport invite à aller plus loin : « Nous devons continuer de travailler étroitement ensemble afin de rebâtir nos relations avec les peuples autochtones, et ce, pour leur permettre de s'épanouir pleinement. »

De son côté, le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Geoffrey Kelley avait affirmé « [qu]il est maintenant temps de se tourner vers l'avenir, et ce rapport doit guider nos relations avec les Premières Nations et les Inuits. Cela se traduit notamment par l'enseignement approfondi dans nos écoles de l'histoire des Autochtones du Canada. Pour notre gouvernement, faire connaître les réalités autochtones aux Québécois est la voie à suivre afin de débiter le chemin vers une véritable réconciliation ». *Le communiqué de presse en question se trouve en annexe 3 de la présente note.

Ceci étant dit, en date du 11 juin 2015, l'Assemblée nationale du Québec adoptait également, à l'unanimité, une motion affirmant :

- que l'Assemblée nationale reconnaisse que les pensionnats autochtones étaient un outil de génocide culturel à l'égard des nations autochtones du Québec;
- que l'Assemblée nationale demande au Gouvernement du Québec et au Gouvernement du Canada de mettre en œuvre les recommandations de la Commission de Vérité et Réconciliation du Canada;
- Que l'Assemblée nationale réitère que l'action du Québec, en ce qui concerne les nations autochtones, est toujours fondée sur les 15 principes adoptés par l'Assemblée nationale en 1985, lesquels reconnaissent des droits aux Premières Nations et à la nation inuite, et jettent les bases des relations entre nos nations.

*La motion en question se trouve en annexe 4 de la présente note.

Toutes les consultations provinciales en lien avec la Commission de Vérité et Réconciliation

Il ne serait pas juste d'affirmer que le Gouvernement du Québec a procédé à des consultations spécifiques dans le cadre des travaux de la CVR. Toutefois, le Gouvernement du Québec a tenu, dans les dernières années, de multiples consultations sectorielles avec les représentants et les organisations autochtones dans de nombreux domaines, de manière à bien déterminer les besoins et à cibler adéquatement les actions en développement, notamment dans les domaines suivants : pauvreté et exclusion sociale, exploitation sexuelle, politique culturelle, racisme et discrimination, agressions sexuelles, violence conjugale et familiale, maltraitance envers les aînés, homophobie et transphobie, réussite éducative, égalité entre les femmes et les hommes, intimidation, jeunesse, dépendances, prévention en santé et itinérance. Ces consultations sectorielles se sont soldées par une consultation générale, les 25 et 26 janvier derniers, regroupant plus de 90 représentants et organisations autochtones en vue de la conception et du lancement du *Plan d'action pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022*.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

Tous les engagements pris par le Gouvernement du Québec en lien avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, il importe de souligner que le Gouvernement du Québec est favorable aux principes et objectifs de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA). Plusieurs de ces principes trouvent déjà applications dans les relations que le gouvernement du Québec entretient avec les nations autochtones et plusieurs actions posées au cours des dernières années en témoignent, notamment par le biais de traités modernes qu'il a conclus ou des négociations auxquelles il participe, par sa Charte des droits et libertés, des quinze principes adoptés par le Conseil des ministères en 1983, par son cadre législatif, par ses politiques et tous autres petits gestes du quotidien. Le gouvernement du Québec a toujours privilégié un dialogue ouvert et une approche basée sur le respect avec les Autochtones du Québec. Rappelons que les initiatives du gouvernement du Québec en matière autochtone tiennent compte des besoins prioritaires définis par les communautés autochtones elles-mêmes.

De ce fait, il importe de souligner que Gouvernement du Québec a d'ailleurs salué l'appui du Gouvernement du Canada dans un communiqué du ministre responsable des Affaires autochtones, daté du 15 novembre 2010. Le ministre avait affirmé que « Le Gouvernement du Québec se réjouit de cette nouvelle. Depuis plusieurs années, notre gouvernement travaille au respect des droits des Autochtones afin que ceux-ci soient protégés. À preuve, les 15 principes adoptés par le Conseil des ministres de 1983 qui ont été repris par une résolution de l'Assemblée nationale en 1985 portant sur la reconnaissance des droits des Autochtones. Le Gouvernement du Québec salue l'annonce faite aujourd'hui par le Gouvernement du Canada et considère que la Déclaration contribuera à promouvoir et à protéger les droits des peuples autochtones, et ce, dans le respect du droit applicable au Québec ». *Le communiqué de presse en question se trouve en annexe 5 de la présente note.

Qui plus est, en date du 12 septembre 2017, le ministre des Affaires autochtones a également réitéré, à l'occasion des célébrations entourant le 10^e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, que « pour bâtir une véritable réconciliation, il est essentiel que nous puissions développer ensemble une compréhension commune de l'application des principes qui sous-tendent la Déclaration ». Il a d'ailleurs ajouté que nous devons poursuivre les efforts, et a réitéré, du même coup, que nous avons accepté de transformer ces principes en des résultats concrets et durables.

Tous les engagements pris par le Gouvernement du Québec en lien avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Il est impossible à l'heure actuelle de définir adéquatement toutes les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement du Québec et par les organisations autochtones impliquées, mais des travaux ont été entamés, avec l'aide de différents ministères et organismes du Gouvernement du Québec, pour identifier ce que nous avons déjà mis en place dans les dernières années, mais également pour identifier toute nouvelle initiative qui pourrait alimenter et relancer les discussions avec les organisations autochtones.

Toutes les consultations provinciales en lien avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

À ce sujet, le Gouvernement du Québec a convenu avec l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador de discuter de la mise sur pied d'un mécanisme pour discuter de l'application de la Déclaration au Québec, et de cibler des approches novatrices qui aideront à en faire plus, de façon cohérente avec la Constitution canadienne et la législation québécoise.

En conclusion, il importe de mentionner que nous demeurons évidemment disponibles pour toute demande de précisions concernant les différents points présentés ci-dessous.